

AVIS AU PUBLIC.

Dans les circonstances plus graves que jamais auxquelles depuis hier la Belgique et ses alliés ont à faire face, il importe que cessent toutes les discussions de nature à créer des ferments de discorde dans la population en général et parmi les Belges en particulier.

Dans ce but, j'avertis le public, que j'ai décidé de faire, d'appliquer rigoureusement l'ordonnance législative N°83, en date du 27 mai 1940 qui reprime les discours ou propos défaitistes de nature à diminuer la résistance morale des populations contre les entreprises de nos ennemis.

Tout contrevenant sera immédiatement mis en détention préventive.

Usumbura, le 11 juin 1940.

Le Chef du Parquet du Ruanda-Urundi,
JUNGERS,

